



**Mairie**  
**08000 WARCQ**  
03.24.56.01.62  
[warcq@orange.fr](mailto:warcq@orange.fr)  
[www.warcq.fr](http://www.warcq.fr)

## Arrêté n° 49 - 2026

### Portant interdiction des dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du territoire communal

**Le Maire de Warcq,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;*

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la lutte contre les dépôts sauvages ;*

*Vu le Code pénal ;*

*Vu le Code de la santé publique ;*

*Considérant que les dépôts sauvages de déchets, gravats, encombrants, détritus, matériaux, déchets verts ou tout autre objet abandonné portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement, à la sécurité et à la qualité du cadre de vie ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet d'interdire les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du territoire de la commune de Warcq.

**Article 2 :** Il est strictement interdit à toute personne physique ou morale de déposer, abandonner, jeter ou déverser, en tout lieu public ou privé accessible au public, tous déchets, matériaux, encombrants, gravats, déchets verts, ordures ménagères, liquides polluants ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, en dehors des emplacements, équipements ou installations prévus à cet effet.

Cette interdiction s'applique notamment :

- aux voies publiques ;
- aux chemins ruraux ;
- aux fossés ;
- aux espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- aux parkings ;
- aux abords des points de collecte ;
- aux terrains communaux ou privés.

**Article 3 :** Les déchets doivent être déposés conformément aux règles de collecte et de tri en vigueur sur le territoire communal et intercommunal, ou évacués vers les déchèteries et filières agréées compétentes.

**Article 4 :** Toute personne responsable d'un dépôt sauvage pourra être mise en demeure de procéder, à ses frais, à l'enlèvement des déchets et à la remise en état des lieux dans un délai fixé par la commune.

À défaut d'exécution volontaire, les travaux pourront être réalisés d'office par la commune aux frais du contrevenant, sans préjudice des poursuites pénales encourues.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les agents habilités.

Elles exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment celles prévues par le Code pénal et le Code de l'environnement.

**Article 6 :** Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en application à compter de sa publication.

Fait en Mairie de WARCQ, le 29 mai 2026



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.